



15 janvier 2015

À vous chers parlementaires,

Tout d'abord, le Conseil d'administration et les membres du Rassemblement des Garderies Privées du Québec vous remercient de pouvoir contribuer à cette commission parlementaire entourant le projet de loi n° 27, Loi sur l'optimisation des services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés. Cette collaboration nous permet d'améliorer sans cesse la condition des enfants en services de garde éducatifs.

Notre compréhension de ce projet est la suivante;

1. Rendre obligatoire l'entente de services de garde éducatifs pour tous les services de garde
2. Définir les sanctions applicables pour le parent et pour les services de garde qui conviendraient à la loi
3. Établir ce que peut être une déclaration fautive et frauduleuse du parent ou du service de garde.

Nous accueillons favorablement ce projet de loi dans sa forme, le principe d'équité envers tous les services de garde est très bien, de plus le fait d'établir de possibles sanctions donne plus de mordant à ce projet. Nous sommes entièrement d'accord avec le principe d'honnêteté édicté ici, que ce soit pour le parent ou le service de garde. Toutefois dans son application de tous les jours restera des précisions à obtenir ; Nous croyons que de nouvelles mesures tel l'utilisation du NIREC comme référence pourront aider à trouver et poursuivre les fraudeurs.

L'article 95, n'est pas clair, à quelle clientèle sera-t-elle utile?

101.2.2 - 2^e paragraphe – Pourquoi le contenu de ces ententes peut varier d'un type de services de garde? Nous estimons qu'une entente unique devrait être utilisée. Nous ne voyons aucun besoin d'une entente différente, nous servons les mêmes enfants.

101.2.2 - 4^e paragraphe – Nous comprenons pour la forme de l'entente qui est immuable, y aura-t-il des dispositions afin de pouvoir changer le contenu de l'entente? Un délai pour changement au contenu de l'entente devra être prévu avec le MFA. Si on ne peut rien changer alors pourquoi la ministre ne signerait pas les ententes au lieu que ce soit le responsable du service de garde?

101.2.3 - 1^e paragraphe – Nous comprenons que le / la ministre pourra surpasser la loi sur la protection du consommateur ce cout devra être plus représentatif de ce que coûte à l'entreprise une annulation de dernière minute. En aucun temps, elle doit être inférieure à la réglementation en vigueur (OPC).

Par contre, nous avons quelques réserves c'est dans l'application sur le terrain d'une telle réglementation; ce projet de loi se devra d'être vraiment bien balisé pour une compréhension et application simple sur le terrain, nous devons éviter toute ambiguïté qui pourrait porter préjudice à l'enfant, parent et fournisseur de service.

1. Il est primordiale que les conditions d'applications ne soient pas subjectives, que ce qui est faux ou trompeurs soient clairs et facilement applicable. Ici le projet n'en fait pas état clairement.
2. Nous n'avons aucune indication sur la méthode de contrôle, comment le ministère fera le contrôle et le suivi des dossiers.
3. Il n'est pas mentionné qui sera juge dans l'application de sanctions.
4. Il n'est pas mentionné comment fonctionnera le mécanisme d'appel.

5. Il n'est pas mentionné comment et quand les sanctions seront appliquées, quand les sommes seront prises? Nous avons des cas où le service de garde est coupable en partant et aucun recours possible ou très long avant de ravoir nos sommes??

Comment allons-nous gérer une suspension de 3 mois pour un enfant?

.Devons-nous garder la place de l'enfant après sa suspension? Qui nous paiera? Comment ferons-nous ceci?

.Où se retrouvera l'enfant en cas de suspension?

.Quel sont les conséquences pour l'enfant?

Que sera considéré faux ou trompeurs?

Comment les cas d'intégration des poupons seront considérés?

Comment les cas de temps partiels seront considérés?

Comment les cas de garde Atypiques seront considérés? Besoin parfois difficile à prévoir d'avance?

Dans la vraie vie, nous nous demandons comment sera déterminé qui a dit vrai ou faux, parents / prestataires de services?

Encore une fois, nous supportons cette initiative qui porte les principes d'équité entre les services de garde, qui assure une gestion honnête et raisonnable des fonds publics et qui assure par des sanctions bien définies le respect de telles règles. Nous demandons seulement que l'application soit réaliste dans la vraie vie, que ce soit pour le parent, pour le gestionnaire en service de garde et pour le ministère en charge.

Avec ce projet de loi, il ne faudra pas oublier un principe fondamental que notre mission est d'apporter un appui aux parents tel que stipulé dans le programme éducatif des services de garde du Québec, Accueillir la Petite Enfance

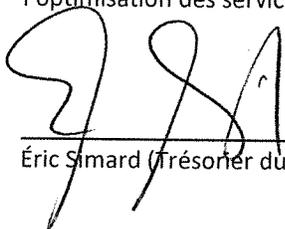
1.1.5 Apporter un appui aux parents

Tout en reconnaissant la responsabilité première des parents dans l'éducation de leur enfant, les milieux de garde éducatifs les appuient dans leur rôle. Parce qu'ils sont accessibles partout sur le territoire du Québec, ces services facilitent **la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles des parents.**

Ils permettent également à certains parents plus vulnérables d'avoir un peu de répit, d'être soutenus dans l'exercice de leur rôle parental et constituent une excellente occasion de favoriser le développement social de l'enfant, en particulier lorsqu'il n'a ni frère ni soeur à la maison.

Le RG PQ a toujours eu comme première mission de : Promouvoir, favoriser, développer et améliorer la qualité des services de garde éducatifs pour les enfants et les familles du Québec. Alors par notre participation à cette commission, nous voulons continuer notre travail pour améliorer nos services. Nous croyons aussi que le ministère pourrait aussi encourager au lieu de toujours punir.

De la part du RG PQ et de ses membres, nous vous remercions de votre écoute et collaboration à mener à bien l'optimisation des services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés.


Eric Simard (Trésorier du RG PQ)


Julie Plamondon (Présidente du RG PQ)